

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 27^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 novembre 2005, à 15 heures

Président : M. Hart. (Vice-Président) (Barbade)

Sommaire

Point 55 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière : *(suite)*

- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : *(suite)*
- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit *(suite)*

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable *(suite)*

- a) Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable *(suite)*
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement *(suite)*
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes *(suite)*
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures *(suite)*
- e) Développement durable dans les régions montagneuses *(suite)*
- i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental *(suite)*
- h) Convention sur la diversité biologique *(suite)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Wali (Nigeria), M. Hart (Barbade), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 55 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière : (suite) (A/60/111 et A/60/308)

- a) **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : (suite) (A/60/81-E/2005/68)**
- b) **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (suite) (A/68/287 et A/60/75)**

1. **M. Fomba** (Mali) dit que, depuis la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2001, la plupart des pays en développement, dont le Mali, mettent en œuvre des stratégies nationales de développement. Toutefois, peu de leurs partenaires ont atteint l'objectif consistant à affecter 0,15 à 2 % de leur produit national brut au développement des pays les moins avancés, qui continuent à disposer d'un accès limité aux débouchés des pays développés. Les recettes à l'exportation de nombreux pays pauvres, dont le Mali, se sont lourdement ressenties de la pratique des pays riches consistant à subventionner leurs cultures d'exportation.

2. Bien que quelques pays les moins avancés aient pu améliorer leur situation, la plupart ont peu progressé sur la voie de la réalisation des objectifs de la Conférence de Bruxelles de 2001. L'important examen à mi-parcours du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, qui se tiendra en 2006, devrait comporter une évaluation de la mesure dans laquelle on a honoré les engagements et progressé par rapport aux objectifs. Il conviendrait de faire des propositions en vue de corriger les stratégies suivies, selon que de besoin. La communauté internationale tout entière, dont le système des Nations Unies, devrait participer aux étapes nationales, régionales et mondiales de l'examen. Il importe de mobiliser les ressources financières

nécessaires pour assurer le succès de l'examen et la pleine participation des pays les moins avancés.

3. **M. Husain** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) souscrit dans l'ensemble aux conclusions et recommandations du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/60/81). À propos du paragraphe 8 du rapport, l'OCI estime que le Secrétaire général met à juste titre l'accent sur les stratégies de réduction de la pauvreté, qui doivent être orientées vers les résultats et favoriser les pauvres. S'agissant du paragraphe 29, il faudrait mettre à nouveau l'accent sur le développement agricole et rural; les pays les moins avancés doivent en particulier accroître leurs exportations de produits de base et de produits agricoles. Il est satisfaisant de noter, dans les paragraphes 12 à 20 du rapport, que des progrès ont été réalisés sur la voie de la bonne gouvernance dans nombre de pays les moins avancés.

4. L'OCI a adopté un certain nombre de mesures, conformément aux engagements de Bruxelles. La Banque islamique de développement a poursuivi son programme spécial d'appui à l'intention des pays les moins avancés, ayant pour objectifs l'atténuation de la pauvreté et la croissance économique. En 2003-2004, 17,5 % des projets approuvés dans le monde entier étaient destinés aux pays les moins avancés; ce pourcentage est passé à 25 % durant la période 2004-2005.

5. Parmi les organes subsidiaires et institutions spécialisées de l'OCI, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, la Chambre islamique de commerce et d'industrie, le Centre islamique de développement du commerce, l'Université islamique de technologie et le Centre de recherche et de formation statistique, économique et sociale à l'intention des pays islamiques continuent à fournir un appui technique aux pays membres les moins avancés, concernant en particulier le monde des affaires, le commerce, la formation et les courants internationaux d'information.

6. L'OCI et ses institutions spécialisées et affiliées accordent une grande importance au Programme d'action de Bruxelles. Dans un esprit de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les pays les moins avancés, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et le Haut

Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont récemment signé un mémorandum d'accord. L'OCI étudie comment mettre en oeuvre concrètement les mesures envisagées dans ce mémorandum.

7. **M. Sunaga** (Japon) dit que la promotion du commerce et de l'investissement est la clé du développement durable, car elle crée des possibilités d'emploi et des sources de revenu. La coopération Sud-Sud, notamment la promotion du commerce régional, peut susciter de nouvelles sources de financement et favoriser la création de nouvelles capacités d'exportation dans les pays les moins avancés. Le Japon a aidé à accélérer les relations entre l'Asie et l'Afrique, grâce à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain. En 2006, il accueillera le quatrième Forum Afrique-Asie des entreprises en collaboration avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies. Reconnaisant l'importance du renforcement des capacités, le Japon a également dispensé une formation commerciale à 4900 personnes originaires de pays en développement entre 2000 et 2004. Il espère avoir, au cours des prochains mois, avec les États Membres, des entretiens riches d'enseignements sur la méthode à suivre pour le prochain examen de la mise en oeuvre des Programme d'action de Bruxelles.

8. Le Japon, participant en qualité d'observateur à la réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue en août 2005 à Asunción, s'est déclaré prêt à coopérer s'agissant de problèmes d'intérêt vital pour les pays. L'un de ces problèmes concerne la facilitation du commerce. Le Japon a participé activement aux négociations tenues à ce sujet à l'Organisation mondiale du commerce. Le Gouvernement japonais a soumis des propositions concernant les articles VIII et X du GATT, soulignant les avantages de la facilitation des échanges. Il a également été au nombre des auteurs d'une proposition relative à l'article V, qui contenait des mesures spécifiques en faveur des pays sans littoral, visant la facilitation du transit des marchandises.

9. Le Japon est également conscient de l'importance d'un traitement spécial et différencié, de l'assistance technique et de l'appui aux fins du renforcement des capacités aux stades de la négociation et de la mise en oeuvre.

10. **Mme Brandwayn** (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) indique que le rapport de 2004 de la CNUCED sur les pays les moins avancés porte sur les relations entre le commerce international et la réduction de la pauvreté et sur la combinaison de politiques nationales et internationales nécessaires pour améliorer la situation socioéconomique des pays les moins avancés. Les activités de coopération technique et de renforcement des capacités réalisées par la CNUCED en faveur des pays les moins avancés concernent la mise en valeur des ressources humaines et l'édification des institutions, dont la mise en place de capacités en matière de commerce et de développement.

11. Le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a examiné régulièrement les progrès réalisés en matière de mise en oeuvre du Programme d'action. À sa cinquante-deuxième session, tenue en octobre 2005, il a constaté avec satisfaction l'ample contribution de la CNUCED à la réalisation du Programme d'action, dans le cadre de son mandat et de ses compétences. L'intervenante remercie les donateurs qui ont généreusement contribué au Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les pays les moins avancés. Ce fonds permet à la CNUCED de mieux répondre aux demandes d'assistance au niveau des pays, notamment par l'entremise du cadre intégré, et de concrétiser les conclusions du rapport sur les pays les moins avancés dans des activités opérationnelles. La CNUCED a l'intention d'accroître les incidences de ses activités de développement au moyen d'ateliers nationaux et régionaux, qui constitueront des instruments pédagogiques essentiels.

12. L'examen à mi-parcours du Programme d'action devait être fondé sur les buts et objectifs arrêtés d'un commun accord, comme indiqué au paragraphe 94 du Programme d'action. Le rapport 2002 de la CNUCED sur les pays les moins avancés a fourni une analyse préliminaire des buts et objectifs du Programme d'action et de leurs relations avec les objectifs de développement pour le Millénaire. L'examen à mi-parcours devrait établir des relations visibles, fondamentales et soutenues en matière de suivi et d'exécution du programme et d'examen des progrès aux niveaux sectoriel, national, sous-régional, régional et mondial.

13. La CNUCED a entrepris des préparatifs pour l'examen à mi-parcours, mettant l'accent sur le développement des capacités de production des pays

les moins avancés; en effet, ces pays doivent relever un important défi, à savoir créer de nouvelles possibilités d'emploi. Le prochain rapport sur les pays les moins avancés (2006) sera consacré à ce problème. Il servira de document de base lors d'une table ronde de haut niveau que la CNUCED organisera dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

14. **M. Tesfu** (Éthiopie), notant que les progrès réalisés par les pays les moins avancés, en tant que groupe, sur la voie de la réalisation de la plupart des objectifs du Programme d'action de Bruxelles, ont été lents et inégaux, dit que son gouvernement a placé l'élimination de la pauvreté au coeur de ses politiques et stratégies de développement, dont l'objectif général est la croissance rurale et le renforcement des organismes publics aux fins de la fourniture de services. Le Gouvernement éthiopien a fait un effort concerté pour que les pauvres bénéficient le plus de la croissance économique du pays et a enregistré d'importants succès s'agissant de l'amélioration de la gouvernance au niveau national et d'un processus de décentralisation ambitieux. Un accent particulier a été mis sur l'égalité entre les sexes dans le développement et sur l'atténuation de la pauvreté et un ministère exclusivement chargé de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme a été créé.

15. L'Éthiopie a donné la priorité à la mise en valeur des ressources humaines et à l'extension de l'enseignement, moyennant une participation croissante du secteur privé. Le nombre des inscrits à l'université a doublé au cours des trois dernières années et la délégation éthiopienne lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle compense le manque de ressources dans les pays en développement, de manière à élargir l'accès à l'éducation et à en améliorer la qualité. L'agriculture est le fondement de l'économie éthiopienne et la stratégie de développement est axée sur le développement rural et agricole. Le gouvernement accorde une grande importance au développement du secteur privé des marchés agricoles, aux organismes ruraux de microfinancement et aux marchés nationaux du crédit, à l'amélioration de la sécurité des régimes fonciers et à l'agrandissement des réseaux de transport.

16. Si la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial reste minime, leur avenir dans le système commercial multilatéral est encore plus préoccupant, car leur accession à l'Organisation mondiale du commerce reste un processus long et

complexe. L'Éthiopie demande aux partenaires de développement de fournir un nouvel appui, sous forme du renforcement de la capacité de négociation commerciale des pays les moins avancés. L'Éthiopie a sensiblement amélioré sa capacité de mobiliser les ressources financières nationales et salue la récente annulation de la dette des pays pauvres lourdement endettés et la fixation de calendriers pour la réalisation des objectifs d'APD. Elle continue à mettre l'accent sur la nécessité d'honorer ces engagements dans les meilleurs délais et demande à toutes les parties prenantes de faire en sorte que l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles soit extrêmement complet, fondé sur les principes directeurs fixés et évalue la mise en oeuvre des engagements et des mesures adoptées.

17. Les progrès en matière d'amélioration de la compétitivité des pays les moins avancés sont insignifiants. La principale priorité concerne les questions fondamentales relatives à la politique de transit et l'Éthiopie s'emploie de son mieux à normaliser sa politique et à l'harmoniser avec ses voisins de transit. S'agissant de la deuxième priorité, le développement et l'entretien des infrastructures, la délégation éthiopienne souligne la nécessité de développer les liaisons ferroviaires et de se concentrer sur les secteurs de la sous-région où il n'existe pas de liaison. La troisième priorité touche le commerce international et la facilitation des échanges; la faible part des pays en développement sans littoral dans le commerce mondial est essentiellement imputable aux coûts excessifs des transports de transit. Toutes les parties prenantes ont fait des efforts pour réduire ces coûts et accélérer les procédures douanières, mais il faut oeuvrer davantage pour assurer l'intégration générale des pays en développement sans littoral dans le système commercial multilatéral. Les mesures internationales d'appui constituent la quatrième priorité; malgré des réalisations louables, la solidarité internationale visant à aborder les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et de leurs voisins de transit n'a pas encore trouvé d'expression concrète. Passant à la cinquième priorité, à savoir mise en oeuvre et examen par le système des Nations Unies, l'intervenant note avec intérêt les efforts visant à concevoir une méthodologie internationalement acceptable pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en place de réseaux de transport de transit efficaces. Le commerce et le transport sont indissolubles. Si la communauté internationale et les

pays en développement sans littoral ne prennent pas des mesures pour améliorer sensiblement le transport de transit, le monde restera encore loin de l'objectif consistant à réduire la pauvreté de moitié d'ici 2015.

18. **M. Gaspar Martins** (Angola) dit que les pays les moins avancés n'ont pas pu atteindre les objectifs fixés pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés parce que l'on n'a pas mobilisé suffisamment de ressources, malgré les efforts déployés par ces pays pour instaurer un environnement favorable. Des approches interactives, la maîtrise des projets par les pays et la réalisation du partenariat mondial envisagé dans le Programme d'action de Bruxelles sont nécessaires pour résoudre les problèmes posés par l'extrême pauvreté, le VIH/SIDA et les conflits ainsi que les obstacles géographiques.

19. La délégation angolaise accorde une importance particulière aux buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles concernant l'APD, le commerce et la dette, compte tenu de l'incidence de ces facteurs sur l'aptitude des pays les moins avancés à honorer les engagements énoncés dans le Programme et dans les objectifs de développement pour le Millénaire. Les pays développés devraient accroître en quantité et en qualité leur APD à l'intention des pays les moins avancés et appuyer leurs stratégies et programmes de développement national.

20. L'unique manière de respecter le principe du traitement spécial et différencié est d'accorder un accès en franchise de droits de douane et sans contingentement à toutes les exportations des pays les moins avancés. Ces mesures peuvent stimuler la croissance économique et le développement durable. La sixième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2005 offrira une excellente occasion de progresser sur la voie de cet objectif.

21. La délégation angolaise souscrit à la proposition du Groupe des Huit, avalisée par les institutions de Bretton Woods, tendant à annuler la totalité de la dette de certains pays participant à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Il reste toutefois bien davantage à faire pour aider les pays qui, ayant atteint des objectifs fixés, continuent à connaître de graves problèmes de viabilité et de service de la dette. La délégation angolaise demande instamment que soit mis en place un cadre aux fins de l'application de la

proposition et que les donateurs multilatéraux et bilatéraux trouvent une solution durable au fardeau de la dette des pays les moins avancés ne participant pas à l'Initiative.

22. L'Angola a adopté une stratégie complète de lutte contre la pauvreté, visant à renforcer la paix et l'unité nationale grâce à l'amélioration durable des conditions de vie de ses citoyens les plus vulnérables et à la promotion de la participation au développement économique et social. Cette stratégie a donné des résultats satisfaisants, pour l'instant.

23. Il est important d'assurer la participation entière et efficace de toutes les parties prenantes au processus préparatoire menant à l'examen approfondi du Programme d'action de Bruxelles qui doit avoir lieu pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Les pays les moins avancés et leurs partenaires doivent s'engager à effectuer une évaluation détaillée de la mise en oeuvre du Programme et la délégation angolaise escompte que le système des Nations Unies poursuivra son appui en évaluant la réalisation des engagements, en identifiant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en déterminant les obstacles et les entraves et en présentant des données d'expérience concrètes.

24. **M. Sadykov** (Kazakhstan) exprime l'espoir que l'examen fructueux de la stratégie de mise en place d'un réseau de transport en transit qui s'est déroulé lors de la Réunion de haut niveau sur le rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans l'application du Programme d'action d'Almaty, tenue en mars 2005 à Almaty, favorisera la prise de conscience, par les parties intéressées, de la nécessité urgente d'une action conjointe aux fins de l'application du Programme.

25. Le Président du Kazakhstan a proposé que soit créée une Union des États d'Asie centrale pour étudier les problèmes communs dans la région, dont l'utilisation rationnelle des capacités de transit et de transport. La Conférence internationale sur le renforcement de la coopération économique sous-régionale en Asie centrale et sur le futur rôle du programme spécial en faveur des économies d'Asie centrale, tenue à Astana en mai 2005, a adopté le plan de travail pour 2005-2007 du Programme spécial en faveur des économies d'Asie centrale, visant à améliorer la coopération et la coordination sous-régionales entre gouvernements, organisations

internationales et pays donateurs. La délégation kazakhe met de grands espoirs dans l'accord intergouvernemental relatif au réseau de la route d'Asie et dans le projet d'accord intergouvernemental relatif au réseau ferroviaire transasiatique.

26. Le succès du Programme d'action d'Almaty dépendra de l'appui de la communauté internationale, y compris les institutions financières et de développement et les pays donateurs. La participation active des milieux d'affaires nationaux et étrangers aux projets relatifs au transit et aux transports dans les pays en développement sans littoral contribuera aussi grandement à la réalisation du Programme; la sixième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue à New York en septembre 2005 a proposé d'organiser un forum des entreprises à cet effet en 2006.

27. **M. Bouchiar** (Maroc) dit que les pays les moins avancés, en dépit des nombreuses réformes économiques et politiques qu'ils ont entreprises pour attirer l'investissement étranger, ne pourront pas atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles et la Déclaration du Millénaire en l'absence d'un large appui financier international. L'engagement pris par la plupart des pays tendant à établir un calendrier pour affecter 0,7 % du PNB à l'APD offrira aux pays les moins avancés une certaine continuité en matière de disponibilité de l'appui financier. La délégation marocaine salue également la décision prise par le Groupe des Huit d'annuler intégralement la dette multilatérale des pays pauvres très endettés et incite la communauté des donateurs à trouver des solutions aux problèmes d'endettement de tous les pays les moins avancés.

28. Dans le cadre de sa coopération avec les pays les moins avancés, le Maroc a accueilli à Rabat, en juin 2003, une conférence ministérielle spéciale des pays les moins avancés. Cette conférence s'est centrée sur la situation économique et sociale de ces nations et a souligné que la communauté internationale doit honorer d'urgence ses engagements à leur égard. Le Maroc continue à appuyer pleinement les efforts de développement des pays les moins avancés dans le cadre de la coopération Sud-Sud et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il fournit un appui direct aux PMA africains et renforce sa coopération avec eux, accorde à leurs exportations un accès en franchise de droits de douane et sans contingentement et a annulé leur dette, les aidant à

établir les bases d'un continent uni dans sa détermination de partager ses ressources humaines et économiques.

29. **M. Acharya** (Népal) dit que le manque de capacités et de ressources continue à entraver la mise en oeuvre effective des engagements internationaux et des plans d'action des pays en développement. Pour surmonter ces obstacles, il faut un meilleur partenariat et des efforts cohérents et concertés, dont l'octroi d'un traitement favorable et préférentiel par la communauté internationale. Le Népal est au nombre des pays les moins avancés sans littoral et les efforts qu'il déploie pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire en matière d'élimination de la pauvreté et de hausse du niveau de vie ont été gravement entravés par la violence terroriste persistante. Les pays qui sortent de violents conflits ou qui ont pâti de formes vicieuses de terrorisme ont besoin d'un ensemble de mesures particulières pour atténuer leurs problèmes spéciaux. Compte tenu de sa situation spécifique, le Népal a besoin de l'appui soutenu de ses partenaires de développement, y compris en matière d'atténuation de la pauvreté.

30. Le Népal salue la décision du Groupe des Huit en matière d'allègement de la dette et demande que cette initiative soit étendue à tous les pays les moins avancés. Dans le cadre de la promotion du commerce aux fins du développement, il convient d'examiner sincèrement et efficacement les problèmes de développement dans les instances de l'Organisation mondiale du commerce. Le Népal renouvelle son appel en faveur d'un renforcement de l'appui technique et pour que ses produits puissent accéder librement aux débouchés des pays développés ou en développement. Notant que le roi du Népal a proposé de développer le pays en tant qu'économie de transit entre l'Inde et la Chine, deux des économies qui connaissent la croissance la plus rapide dans le monde, l'intervenant dit que la notion d'économies de transit peut améliorer le cadre de la coopération entre pays en développement sans littoral et de transit et contribuer à l'accroissement du développement économique dans la région.

31. **Mme Enkhsetseg** (Mongolie) énumère certains des défis auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral et dit que les priorités pour répondre aux besoins de ces pays sont la création de réseaux de transport de transit efficaces, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation des échanges

et les activités internationales d'appui. Le projet d'accord-cadre relatif au trafic de transit entre la Mongolie, la Fédération de Russie et la Chine devrait bénéficier de l'engagement renouvelé des dirigeants de ces pays en faveur du Programme d'action d'Almaty, de préférence lors de la prochaine réunion tripartite qui doit commencer la semaine suivante à Oulan-Bator. La délégation mongole est très reconnaissante de l'assistance qu'ont accordée ses partenaires multilatéraux, en faisant évoluer le projet d'accord vers la conclusion escomptée.

32. L'intervenante mentionne un certain nombre de mesures prises par la Mongolie pour améliorer son infrastructure dans le domaine des transports. Ces mesures nécessitent un investissement national considérable, une assistance internationale et le concours de partenariats associant les secteurs public et privé, ainsi que le renforcement des capacités et une réforme des institutions et des politiques générales.

33. La Mongolie, en sa qualité de membre de l'OMC, participe activement aux négociations en cours sur la facilitation des échanges et conserve l'espoir que les États membres de l'OMC accorderont une attention particulière aux besoins spéciaux des pays en développement sans littoral, afin de faciliter leur intégration plus complète dans le système commercial multilatéral et de faire du processus de Doha un cycle de négociations véritablement axées sur le développement. L'application du Programme d'action d'Almaty et la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire sont liées. L'objectif 8 prévoit l'instauration d'un partenariat mondial aux fins du développement et la Mongolie a établi un objectif spécifique pour répondre à ses besoins de développement, résultant de son handicap géographique en tant que pays en développement sans littoral.

34. Pour conclure, l'intervenante cite le paragraphe 75 du document A/60/287, soulignant l'importance de la synergie et de la coordination pour résoudre plus facilement les problèmes de développement que doivent surmonter les pays en développement sans littoral.

35. **M. Atiyanto** (Indonésie) souligne qu'il est important d'examiner les problèmes et défis particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et dit que les délibérations

de la Deuxième Commission devraient aboutir à des recommandations pratiques aux fins de la mise en oeuvre concrète des engagements renouvelés et des accords adoptés lors du Sommet mondial de 2005, du deuxième Sommet du Sud tenu à Doha en juin 2005, du Sommet Asie-Afrique tenu à Djakarta en avril 2005 et de la Réunion ministérielle régionale sur les objectifs de développement pour le Millénaire : la voie à suivre jusqu'en 2015 tenue à Djakarta en août 2005.

36. Il faut agir pour que des investissements internationaux soient affectés au développement, que les mécanismes financiers et commerciaux internationaux puissent répondre aux besoins de ces pays et que les pays puissent être en mesure d'appliquer les instruments internationaux concernant les politiques générales. Il convient de poursuivre l'appui international aux fins du renforcement des capacités et du développement des infrastructures, y compris dans le domaine de la technologie, des transports, de l'information et des communications; la coopération aux échelons bilatéral, régional et interrégional doit compléter les efforts mondiaux.

37. L'Indonésie continuera à répondre favorablement aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, y compris dans le cadre d'accords tripartites et du Centre du Mouvement des non-alignés pour la coopération technique Sud-Sud. Elle a organisé des programmes de formation à l'intention de plus de 6 000 participants venus de plus de 100 pays en développement et offre régulièrement de bourses d'études en Indonésie. Les activités se poursuivront dans le cadre du nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique.

38. **M. Al-Hadfa** (Qatar) dit qu le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés doit être appliqué concrètement. Le Qatar se félicite des mesures positives prises par le Conseil économique et social pour encourager tous les éléments du système des Nations Unies à intégrer l'application de la Déclaration de Bruxelles dans leurs programmes d'action. Toutefois, le rapport du Secrétaire général (A/60/81) a conclu que les progrès ont été lents, inégaux et insuffisants pour réaliser les objectifs d'élimination de la pauvreté, de croissance soutenue et de développement durable et qu'il est prévu que le nombre des personnes vivant dans une pauvreté extrême augmentera d'ici 2015. Les pauvres ne peuvent accéder dans des conditions d'égalité aux

sources de revenu, aux services sociaux, à la terre, au crédit, à l'information, à la technologie et ne peuvent pas participer à l'élaboration des politiques; seuls des partenariats mondiaux régionaux et nationaux, avec le concours de la société civile et du secteur privé, permettront de corriger ces inégalités. L'APD a eu une action positive, dans une certaine mesure, mais les pays les moins avancés continuent à ne représenter qu'un faible pourcentage du commerce mondial, ne disposent pas de suffisamment d'investissements étrangers directs, sont excessivement tributaires des produits de base et pâtissent des limitations en matière d'annulation de la dette. Le Qatar se félicite des efforts déployés par le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits pays insulaires en développement pour mobiliser tous les éléments du système des Nations Unies en vue du suivi, de l'application et du contrôle intégrés et cohérents du Programme d'action. Il demande à la communauté internationale de saisir l'occasion d'appliquer concrètement le Programme de Bruxelles.

39. **Mme Beck** (Îles Salomon) dit que le Syndrome respiratoire aigu sévère (SARS), la grippe aviaire et d'autres phénomènes qui se sont manifestés depuis l'adoption du Programme d'action de Bruxelles détournent des ressources qui auraient été affectées à la mise en oeuvre de ce programme et que l'augmentation du nombre d'États en situation particulière démontre que certains pays les moins avancés bénéficient de davantage d'attention que d'autres. Tous les pays les moins avancés devraient être traités sur un pied d'égalité et aucun ne devrait être marginalisé.

40. Les îles Salomon sont reconnaissantes de l'assistance qu'elle reçoivent de divers institutions internationales et organismes des Nations Unies et espèrent qu'il sera possible d'améliorer la coordination entre organismes et États Membres. Une définition précise du mandat de chaque organisme des Nations Unies en matière d'application du Programme d'action de Bruxelles serait utile.

41. Il ne sera pas possible de tirer pleinement parti des possibilités économiques et commerciales et des dispositions spéciales à l'intention des pays les moins avancés si ces derniers n'ont pas les moyens de mettre en place les industries et techniques nécessaires. Mme Beck demande une assistance accrue pour l'édification des bases industrielles des pays les moins avancés.

42. L'examen du Programme d'action de Bruxelles devrait être axé sur les nouveaux défis, dont l'annulation totale de la dette, ou le financement de projets visant la réalisation des objectifs du Millénaire par le développement, au moyen de fonds qui auraient été normalement affectés au remboursement de la dette, comme l'a préconisé le représentant de l'Indonésie lors du Sommet mondial de 2005, la collecte de données à l'échelon national, des programmes spécifiques à l'intention des pays les moins avancés dans le cadre du système des Nations Unies; le renforcement des capacités grâce à l'éducation; le rôle que peuvent jouer les organisations régionales en intégrant le Programme d'action de Bruxelles dans leurs programmes, le développement des infrastructures et la sécurité alimentaire.

43. **M. Silva** (Cap-Vert), dit que son pays établit son rapport national pour l'examen complet du Programme d'action de Bruxelles qui doit se tenir en 2006 et a intégré les principaux axes du Programme dans les cinq programmes stratégiques de son plan national de développement. Répétant que la mise en oeuvre du Programme d'action continue a été entravée par le renforcement insuffisant des capacités et le manque de ressources financières, il félicite les pays qui ont atteint ou dépassé leurs objectifs d'APD en faveur des pays les moins avancés et lance un appel à ceux qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils honorent leurs engagements.

44. La coopération Sud-Sud doit être considérée comme un complément à la coopération Nord-Sud et non pas comme un remplacement. La délégation du Cap-Vert se félicite des mesures et décisions adoptées lors du deuxième Sommet mondial en faveur des pays les moins avancés et notamment du mémorandum d'accord entre l'Organisation de la Conférence islamique et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

45. Soulignant l'importance du commerce en tant que moteur du développement, l'intervenant exprime l'espoir que la dixième Conférence ministérielle de l'OMC concentrera son attention sur les besoins et les intérêts des pays les moins avancés et conviendra d'une procédure pour accorder un accès en franchise de droits et sans contingentement à toutes leurs exportations. Il sait gré à la CNUCED et à l'OMC de leurs activités d'assistance technique et du renforcement des capacités en faveur des pays les

moins avancés qui demandent à être membres de l'OMC et espère que ce processus sera facilité et accéléré.

46. Passant au chapitre IV du rapport du Comité des politiques de développement sur sa septième session, (E/2005/33), M. Silva se félicite des décisions novatrices du Comité, dont l'introduction de nouveaux indicateurs concernant l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, portant sur le pourcentage de personnes sous-alimentées, l'instabilité de la production agricole, la taille de la population, la proportion de la population déplacée en raison de catastrophes naturelles et l'éloignement des principaux débouchés. Le Comité a estimé, à juste titre, que le manque de diversification économique est un indicateur d'exposition aux chocs et affirmé que les petits pays sont généralement plus vulnérables que les grands aux chocs extérieurs (E/2005/33, par. 26 et 27). Toutefois, la recommandation tendant à décider le retrait de la liste des pays les moins avancés sur la base d'un seul critère, à savoir un revenu national brut suffisamment élevé, sans que les deux autres critères soient remplis, pourrait donner une idée fautive du développement d'un pays et aboutir au retrait d'un pays dont le développement est déséquilibré.

47. Le Cap-Vert a entrepris le processus de transition qui lui permettra de quitter le groupe des pays les moins avancés. Il étudie, conjointement avec le PNUD et la CNUCED, diverses stratégies qui lui permettront d'effectuer un retrait sans encombre. L'établissement de partenariats vigoureux pour le développement aux niveaux bilatéral et multilatéral et entre parties prenantes sur le plan national sera essentiel pour que le Cap-Vert relève de nouveaux défis.

48. **M. Martirosyan** (Arménie), exerçant son droit de réponse suite à la déclaration faite à la séance précédente par la délégation de l'Azerbaïdjan, parlant en son nom et en celui de la Géorgie et de la Turquie, dit que, si tout État ou groupe d'États a le droit de concevoir et de mettre en oeuvre des projets et des initiatives adaptés à ses besoins, tous les acteurs régionaux ne souscrivent pas sans réserve à la description du nouveau projet de voie ferrée, selon laquelle il s'agirait d'une initiative régionale visant le développement durable et la sécurité du Caucase-Sud. Le nouveau réseau de transit envisagé est une opération purement politique, qui prévoit la construction d'une infrastructure nouvelle et onéreuse au lieu de

moderniser l'infrastructure en place, à un coût quasiment nul.

49. Il est malheureusement inexact que le projet permettra le libre mouvement des marchandises entre l'Europe et tous les pays de la région, dans les deux sens, car la Turquie et l'Azerbaïdjan ont fermé unilatéralement les frontières à l'ouest et à l'est de l'Arménie pour exercer une pression politique.

50. Il est entièrement injustifié que la Turquie impose un blocus à un pays voisin, après qu'il ait été décidé que les négociations d'accession à l'Union européenne pouvaient commencer. L'assertion selon laquelle un organe de l'Union européenne appuie le projet est entièrement mensongère, car aucune institution européenne n'a formulé un point de vue à ce propos. En outre, un certain nombre de gouvernements et de structures européennes ont demandé aux participants à ce projet controversé et extrêmement marginalisateur de lever le blocus imposé à l'Arménie et de renforcer la coopération régionale sur la base des infrastructures existantes, notamment la liaison ferroviaire Kars-Gyumri.

51. L'Arménie, depuis qu'elle a accédé à l'indépendance, a lancé des appels en faveur de la coopération régionale et du libre accès aux infrastructures régionales. Les projets régionaux qui répondent à des impératifs politiques et qui n'impliquent pas tous les États de la région ne sauraient contribuer à la stabilité et à la prospérité. De telles initiatives propres à diviser les esprits vont à l'encontre du Programme d'action d'Almaty et ne feront qu'aggraver la tension qui entoure une situation déjà complexe. La communauté internationale ne devrait pas les appuyer.

52. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, dit que l'Arménie, bien que prétendant être l'apôtre de la coopération régionale, poursuit une politique d'agression contre l'Azerbaïdjan et occupe près de 20 % de son territoire. L'Azerbaïdjan est attaché à la mise en oeuvre du Programme d'action d'Almaty et respecte pleinement ses principes et objectifs, dont le principe des relations amicales entre États.

53. L'Azerbaïdjan accorde une grande importance à la coopération économique régionale et participe activement aux initiatives concernant les infrastructures transrégionales. Le projet de liaison ferroviaire Bakou-Tbilisi-Akhalkalaki-Qars, qui répond

largement aux normes et est économiquement viable et écologiquement rationnel, a été lancé pour répondre à l'accroissement des échanges internationaux et à l'augmentation des besoins en matière de transport. Il est fondé sur l'intérêt économique et n'est nullement dirigé contre un autre État. Il est donc regrettable que l'Arménie considère que les efforts faits par un État voisin pour promouvoir le développement et la croissance régionale sont une tentative pour l'isoler. Plutôt que de lancer des accusations contre les pays voisins, l'Arménie devrait affronter la vérité et se rendre compte qu'avec sa prétendue « implantation géostratégique », elle a décidé de ne pas participer au processus de développement régional et préféré rester une Puissance occupante, ce qui va, à l'évidence, à l'encontre des intérêts de sa population et du développement national.

54. **Mme Say** (Turquie), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de l'Arménie a mal interprété l'importance du projet de liaison ferroviaire et a formulé des allégations sans fondement contre son pays. La Turquie est déterminée à mettre en oeuvre le Programme d'action d'Almaty. Elle est fermement convaincue que la création de réseaux de transports régionaux et l'amélioration des infrastructures existantes renforcent la coopération commerciale entre pays de la région et favorisent la croissance économique. Le nouveau projet de liaison ferroviaire, qui sera réalisé dans le cadre de la politique européenne de voisinage, avec l'appui de la Commission économique pour l'Europe, répondra aux besoins économiques et commerciaux croissants de la région.

55. L'allégation arménienne concernant un blocus est dénuée de fondement juridique et inexacte. La Turquie n'a décrété ni blocus ni blocus pacifique à l'encontre de l'Arménie et ne fait pas obstacle aux mouvements de navires battant pavillon arménien ou transportant des marchandises commerciales en Arménie. L'Arménie utilise, sans difficulté aucune, les couloirs aériens situés dans l'espace aérien turc et les compagnies aériennes turques et arméniennes exploitent des vols affrétés. Les citoyens arméniens peuvent voyager librement en Turquie et obtenir un visa à la frontière; de fait, un grand nombre d'entre eux font la navette. En tant que geste de bonne volonté, la Turquie a invité l'Arménie à devenir membre fondateur de la Coopération économique de la mer Noire.

56. Aucun obstacle physique ou juridique n'est imposé aux navires. La Charte des droits et devoirs économiques des États garantit le droit qu'à chaque État de choisir ses partenaires commerciaux bilatéraux ou multilatéraux. Toutefois, l'Arménie ne reconnaît pas les frontières mutuelles existantes avec la Turquie, définies dans le traité de Kars de 1921. Au paragraphe 11 de la Déclaration d'indépendance arménienne, la région turque de l'Anatolie orientale est décrite comme « Arménie occidentale ». Si l'Arménie estime qu'elle n'a pas d'amis dans la région, elle doit réfléchir aux motifs éventuels de cet état de choses.

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*) (A/C.2/60/L.24 et A/C.2/60/L.26)

Projet de résolution sur le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session

57. **Mme Gordon** (Jamaïque) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.24 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet a été mis à jour pour tenir compte de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans des domaines tels que la mise au point de systèmes d'alerte rapide en matière de catastrophes et d'appui pour la mise en oeuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il fait état du renforcement institutionnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Mme Gordon espère que ce projet sera adopté par consensus.

Projet de résolution sur le Code mondial d'éthique du tourisme

58. **Mme Gordon** (Jamaïque) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.26 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet relativement nouveau vise à donner à la question du tourisme écologiquement viable la place qui lui revient dans les délibérations de l'Assemblée générale. Il demande à l'Organisation des Nations Unies de renforcer l'appui qu'elle accorde à l'Organisation mondiale du tourisme en promouvant les activités visant la mise en oeuvre du Code mondial d'éthique du tourisme. Mme Gordon espère que le projet sera adopté par consensus.

a) Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/C.2/60/L.20)

Projet de résolution sur la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

59. **Mme Gordon** (Jamaïque) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/60/L.20. Ce projet a été actualisé pour prendre en compte les progrès réalisés et les décisions essentielles prises par la Commission du développement durable à sa treizième session et pour mettre en relief les recommandations relatives aux travaux préparatoires de la quatorzième session de la Commission. Il se réfère également à la section « développement » du Document final du Sommet mondial de 2005 et souligne la relation entre Action 21 et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

60. Le mot « document » doit être supprimé dans la version anglaise du troisième alinéa. Le quatrième alinéa doit se lire comme suit : « *Rappelant* la section « développement » du Document final du Sommet mondial de 2005 » Dans la version anglaise, les mots « the principle of » doivent être insérés après « inter alia » au huitième alinéa.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/60/L.21)

Projet de résolution sur le Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

61. **Mme Gordon** (Jamaïque) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/60/L.21, actualisé pour prendre en compte la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en janvier 2005, et les mesures de suivi, dont la résolution 59/311 adoptée par l'Assemblée générale, la section du Document final du Sommet mondial de 2005 intitulée « Développement »

et plus particulièrement la décision prise par la Commission du développement durable, à sa treizième session, de consacrer une journée de ses séances d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de Maurice. Elle espère que les membres de la Deuxième Commission appuieront ce texte, comme ils l'ont fait au cours des années précédentes.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/C.2/60/L.25)

Projet de résolution sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

62. **Mme Gordon** (Jamaïque), présente le projet de résolution A/C.2/60/L.25 au nom de Groupe des 77, de la Chine, du Japon et du Mexique. En raison des récents phénomènes météorologiques extrêmes, le projet tente de refléter les efforts intenses déployés aux niveaux national, régional et international pour faire face aux catastrophes et mettre en oeuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Il contient une référence importante à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue en janvier 2005 et au Cadre d'action de Hyogo, 2005-2015. Il rappelle également la section du Document final du Sommet de 2005 intitulée « Développement », met en relief les activités dans trois régions en développement; et, aux termes de ce projet, l'Assemblée générale attend avec intérêt la tenue de la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide en mars 2006.

63. Dans le texte anglais du deuxième alinéa, les mots « and their increasing impacts » doivent être insérés après « disaster ». Au sixième alinéa, les mots « surtout dans les pays en développement » doivent être supprimés. Au huitième alinéa, les mots « en particulier » doivent être remplacés par « et de ses dispositions ». Le dernier alinéa doit se lire comme suit : « *Rappelant* la section du Document final du Sommet mondial de 2005 intitulée « Développement ». Au paragraphe 19 il faut insérer les mots « comme il convient » après le mot « veiller ». Dans le texte anglais, au paragraphe 20, il faut supprimer le point-virgule après le mot « information ».

64. **Mme Gordon** espère que le projet sera adopté par consensus.

d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (*suite*) (A/C.2/60/L.23)

Projet de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

65. **Mme Gordon** (Jamaïque) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.23 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet est très semblable à la résolution 59/234 de l'Assemblée générale qui a été mise à jour pour tenir compte des textes issus de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en décembre 2004, de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2005 et de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue en janvier 2005.

66. Au quatrième alinéa, il faut remplacer les mots « section II » par « section intitulée 'Développement' ». Le projet de résolution évoque les réunions qui doivent se tenir en novembre et décembre 2005 à Montréal. Mme Gordon espère que l'Assemblée générale adressera un message positif à ces réunions en adoptant le projet par consensus.

e) **Développement durable dans les régions montagneuses** (*suite*) (A/C.2/60/L.19)

i) **Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental** (*suite*) (A/C.2/60/L.19)

Projet de résolution sur le développement durable des montagnes

67. **M. Gass** (Suisse) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.19 au nom de ses auteurs. Cette résolution, présentée tous les deux ans, témoigne d'un vigoureux

partenariat Nord-Sud et traite des possibilités et défis concernant les montagnes et les populations montagnardes. Son texte englobe les préoccupations exprimées dans la résolution 59/238 de l'Assemblée générale et contient de nouveaux paragraphes reflétant la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur l'état du développement durable dans les régions montagneuses (A/60/309) et la Déclaration adoptée par le Partenariat de la montagne le 29 octobre 2004. Ce projet met l'accent sur la nécessité d'éliminer la pauvreté et de promouvoir et d'appuyer le développement durable des montagnes et d'utiliser une large gamme d'instruments à cet effet. M. Gass espère que le projet bénéficiera d'un soutien rigoureux et sera adopté par consensus.

68. **Le Président** annonce que l'Afrique du Sud, le Bhoutan, le Cameroun, Haïti et le Malawi se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

h) **Convention sur la diversité biologique** (*suite*) (A/C.2/60/L.22)

Projet de résolution sur la Convention sur la diversité biologique

69. **Mme Gordon** (Jamaïque) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.22 au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet a été actualisé pour tenir compte des progrès et des activités dans les domaines visés par la Convention, dont les travaux sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Elle réaffirme la nécessité de respecter les styles de vie traditionnels concernant la diversité biologique et d'appliquer la Convention et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Au deuxième alinéa, les mots « section sur le développement » doivent être remplacés par « section intitulée 'développement' ». Mme Gordon espère que le projet sera adopté par consensus.

La séance est levée à 17 h 40.